



SNC • LAVALIN

T1

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de trois mois se
terminant le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | note | 31 mars 2016 | 31 décembre 2015 |
|---|------|----------------------|----------------------|
| ACTIF | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 1 388 390 \$ | 1 581 834 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | | 47 715 | 38 964 |
| Créances clients | | 1 070 378 | 1 200 890 |
| Contrats en cours | | 1 131 950 | 985 852 |
| Stocks | | 150 763 | 152 186 |
| Autres actifs financiers courants | | 887 047 | 908 870 |
| Autres actifs non financiers courants | | 244 621 | 329 219 |
| Total des actifs courants | | 4 920 864 | 5 197 815 |
| Immobilisations corporelles | | 266 803 | 265 077 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 4 | 383 717 | 419 525 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût | 4 | 47 280 | 48 331 |
| Goodwill | | 3 263 464 | 3 386 849 |
| Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz | | 242 641 | 272 650 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | | 439 725 | 436 817 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services | | 313 693 | 291 858 |
| Autres actifs financiers non courants | | 63 654 | 74 064 |
| Autres actifs non financiers non courants | | 93 707 | 110 167 |
| Total de l'actif | | 10 035 548 \$ | 10 503 153 \$ |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | |
| Passifs courants | | | |
| Dettes fournisseurs | | 1 936 603 \$ | 2 330 538 \$ |
| Acomptes reçus sur contrats | | 160 178 | 185 813 |
| Produits différés | | 1 023 750 | 1 041 633 |
| Autres passifs financiers courants | | 344 032 | 394 348 |
| Autres passifs non financiers courants | | 395 764 | 370 621 |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats | | 411 882 | 394 144 |
| Tranche à court terme des provisions | | 325 967 | 364 455 |
| Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme : | | | |
| Avec recours | | 4 876 | - |
| Sans recours provenant des investissements de Capital | | 9 098 | 8 200 |
| Total des passifs courants | | 4 612 150 | 5 089 752 |
| Dettes à long terme : | | | |
| Avec recours | | 349 199 | 349 144 |
| Sans recours provenant des investissements de Capital | | 521 933 | 525 800 |
| Autres passifs financiers non courants | | 7 576 | 6 897 |
| Tranche à long terme des provisions | | 356 250 | 344 325 |
| Autres passifs non financiers non courants | | 9 984 | 10 215 |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | | 279 155 | 273 524 |
| Total du passif | | 6 136 247 | 6 599 657 |
| Capitaux propres | | | |
| Capital social | | 529 939 | 526 812 |
| Résultats non distribués | | 2 981 374 | 2 901 353 |
| Autres composantes des capitaux propres | 9 | 351 112 | 440 013 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | | 3 862 425 | 3 868 178 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 36 876 | 35 318 |
| Total des capitaux propres | | 3 899 301 | 3 903 496 |
| Total du passif et des capitaux propres | | 10 035 548 \$ | 10 503 153 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2016

| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|--|----------------|--------------------------|---------------------|-------------------|--|------------------|---|----------------------------|
| Capital social | | | | | Autres composantes des capitaux propres (note 9) | Total | | |
| Actions ordinaires (en milliers) | Montant | Résultats non distribués | | | | | | |
| Solde au début de la période | 149 772 | 526 812 \$ | 2 901 353 \$ | 440 013 \$ | 3 868 178 \$ | 35 318 \$ | 3 903 496 \$ | |
| Résultat net pour la période | - | - | 122 107 | - | 122 107 | 5 280 | 127 387 | |
| Autres éléments du résultat global de la période | - | - | (2 869) | (88 901) | (91 770) | (360) | (92 130) | |
| Total du résultat global de la période | - | - | 119 238 | (88 901) | 30 337 | 4 920 | 35 257 | |
| Dividendes déclarés (note 8) | - | - | (38 954) | - | (38 954) | - | (38 954) | |
| Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | - | - | (3 362) | (3 362) | |
| Rémunération provenant des options sur actions | - | - | 306 | - | 306 | - | 306 | |
| Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions | 66 | 3 127 | (569) | - | 2 558 | - | 2 558 | |
| Solde à la fin de la période | 149 838 | 529 939 \$ | 2 981 374 \$ | 351 112 \$ | 3 862 425 \$ | 36 876 \$ | 3 899 301 \$ | |

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2015

| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|--|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------|--|------------------|---|----------------------------|
| Capital social | | | | | Autres composantes des capitaux propres (note 9) | Total | | |
| Actions ordinaires (en milliers) | Montant | Résultats non distribués | | | | | | |
| Solde au début de la période | 152 465 | 531 460 \$ | 2 785 067 \$ | (10 897) \$ | 3 305 630 \$ | 11 080 \$ | 3 316 710 \$ | |
| Résultat net pour la période | - | - | 104 380 | - | 104 380 | 445 | 104 825 | |
| Autres éléments du résultat global de la période | - | - | (12 498) | 220 422 | 207 924 | - | 207 924 | |
| Total du résultat global de la période | - | - | 91 882 | 220 422 | 312 304 | 445 | 312 749 | |
| Dividendes déclarés (note 8) | - | - | (38 035) | - | (38 035) | - | (38 035) | |
| Rémunération provenant des options sur actions | - | - | 335 | - | 335 | - | 335 | |
| Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions | 6 | 258 | (47) | - | 211 | - | 211 | |
| Actions rachetées et annulées | (329) | (1 145) | (11 418) | - | (12 563) | - | (12 563) | |
| Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | - | - | 235 | 235 | |
| Solde à la fin de la période | 152 142 | 530 573 \$ | 2 827 784 \$ | 209 525 \$ | 3 567 882 \$ | 11 760 \$ | 3 579 642 \$ | |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS

| | note | 2016 | 2015 |
|---|------|-------------------|-------------------|
| Produits provenant de : | | | |
| I&C | | 1 930 773 \$ | 2 204 995 \$ |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût | | 12 889 | 12 903 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | | 44 508 | 39 167 |
| | | 1 988 170 | 2 257 065 |
| Coûts directs liés aux activités | | 1 696 262 | 1 919 911 |
| Marge brute | | 291 908 | 337 154 |
| Frais de vente, généraux et administratifs | | 168 107 | 206 650 |
| Coûts de restructuration | 5 | 13 015 | 484 |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration | | 1 244 | 7 879 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz | | 20 289 | 20 983 |
| Gain sur cessions d'investissements de Capital | 4A | (58 539) | - |
| RAII ⁽¹⁾ | | 147 792 | 101 158 |
| Charges financières | 6 | 15 053 | 16 395 |
| Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change | 6 | (5 548) | (49 097) |
| Résultat avant impôts sur le résultat | | 138 287 | 133 860 |
| Impôts sur le résultat | | 10 900 | 29 035 |
| Résultat net pour la période | | 127 387 \$ | 104 825 \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | 122 107 \$ | 104 380 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 5 280 | 445 |
| Résultat net pour la période | | 127 387 \$ | 104 825 \$ |
| Résultat par action (en \$) | | | |
| De base | | 0,82 \$ | 0,68 \$ |
| Dilué | | 0,81 \$ | 0,68 \$ |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) | | | |
| De base | 7 | 149 787 | 152 388 |
| Dilué | | 149 861 | 152 452 |

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2016 | | |
|--|---|---|------------------|
| | Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin | Participations ne donnant pas le contrôle | Total |
| Résultat net pour la période | 122 107 \$ | 5 280 \$ | 127 387 \$ |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9) | (100 003) | (360) | (100 363) |
| Actifs financiers disponibles à la vente (note 9) | 686 | – | 686 |
| Couvertures de flux de trésorerie (note 9) | 22 809 | – | 22 809 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9) | (8 025) | – | (8 025) |
| Impôts sur le résultat (note 9) | (4 368) | – | (4 368) |
| Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | (88 901) | (360) | (89 261) |
| Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 9) | (3 098) | – | (3 098) |
| Impôts sur le résultat (note 9) | 229 | – | 229 |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | (2 869) | – | (2 869) |
| Total des autres éléments du résultat global pour la période | (91 770) | (360) | (92 130) |
| Total du résultat global pour la période | 30 337 \$ | 4 920 \$ | 35 257 \$ |

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2015 | | |
|--|---|---|-------------------|
| | Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin | Participations ne donnant pas le contrôle | Total |
| Résultat net pour la période | 104 380 \$ | 445 \$ | 104 825 \$ |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9) | 243 197 | – | 243 197 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (note 9) | 2 934 | – | 2 934 |
| Couvertures de flux de trésorerie (note 9) | (22 800) | – | (22 800) |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9) | (6 665) | – | (6 665) |
| Impôts sur le résultat (note 9) | 3 756 | – | 3 756 |
| Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | 220 422 | – | 220 422 |
| Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 9) | (13 377) | – | (13 377) |
| Impôts sur le résultat (note 9) | 879 | – | 879 |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | (12 498) | – | (12 498) |
| Total des autres éléments du résultat global pour la période | 207 924 | – | 207 924 |
| Total du résultat global pour la période | 312 304 \$ | 445 \$ | 312 749 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS

| | note | 2016 | 2015 |
|--|------|---------------------|---------------------|
| Activités d'exploitation | | | |
| Résultat net pour la période | | 127 387 \$ | 104 825 \$ |
| Impôts sur le résultat reçus (payés) | | 5 940 | (261 172) |
| Intérêts payés provenant d'I&C | | (14 026) | (13 260) |
| Intérêts payés provenant des investissements de Capital | | (10 735) | (11 730) |
| Autres éléments de rapprochement | 10A | (47 097) | (50 888) |
| | | 61 469 | (232 225) |
| Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie | 10B | (301 225) | (459 156) |
| Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation | | (239 756) | (691 381) |
| Activités d'investissement | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | | (27 561) | (15 791) |
| Paiements au titre des investissements de Capital | | (7 020) | - |
| Variation de la position des liquidités soumises à restrictions | | (8 318) | 4 956 |
| Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services | | (35 478) | (30 792) |
| Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services | | 20 115 | 21 953 |
| Diminution des placements à court terme et à long terme | | 24 264 | 22 574 |
| Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 4A | 101 851 | - |
| Autres | | (9 105) | 231 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement | | 58 748 | 3 131 |
| Activités de financement | | | |
| Augmentation de la dette avec recours | | 4 876 | 30 000 |
| Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital | | - | 748 |
| Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital | | (2 411) | (1 638) |
| Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats | | 24 674 | 39 439 |
| Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats | | (8 076) | - |
| Produit de l'exercice d'options sur actions | | 2 558 | 211 |
| Rachat d'actions | | - | (12 563) |
| Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin | 8 | (38 954) | - |
| Autres | | 5 777 | (2 845) |
| Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement | | (11 556) | 53 352 |
| Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (880) | 30 458 |
| Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (193 444) | (604 440) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période | | 1 581 834 | 1 702 205 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période | | 1 388 390 \$ | 1 097 765 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

| NOTE | PAGE |
|--|------|
| 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS | 7 |
| 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT | 7 |
| 3. INFORMATIONS SECTORIELLES | 10 |
| 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | 10 |
| 5. COÛTS DE RESTRUCTURATION | 12 |
| 6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES | 12 |
| 7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION | 12 |
| 8. DIVIDENDES | 13 |
| 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES | 13 |
| 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE | 15 |
| 11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES | 16 |
| 12. INSTRUMENTS FINANCIERS | 17 |
| 13. PASSIFS ÉVENTUELS | 19 |

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital ».

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels auditées de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels auditées de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Ils sont demeurés inchangés pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans les présents états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels auditées de 2015 de la Société.

Le 4 mai 2016, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) MODIFICATIONS APPLIQUÉES POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2016

Les modifications suivantes aux normes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les modifications intitulées « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
 - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, (l'« IAS 34 ») précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions et en même temps que les états financiers intermédiaires.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

C) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.

Les normes suivantes et les modifications à une norme ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 15 clarifient comment : i) identifier une obligation de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une entité agit pour son propre compte ou comme mandataire; et iii) déterminer si les produits provenant d'un octroi de licence devraient être comptabilisés à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 comprennent deux allègements supplémentaires aux dispositions transitoires.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

En décembre 2015, l'International Accounting Standards Board a reporté indéfiniment la date d'entrée en vigueur des modifications suivantes aux normes en attendant les résultats de son projet de recherche sur la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence :

- Les modifications intitulées « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | | 2015 | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | PRODUITS | RAII SECTORIEL | PRODUITS | RAII SECTORIEL |
| Mines et métallurgie | 117 469 \$ | 5 652 \$ | 222 377 \$ | 18 099 \$ |
| Pétrole et gaz | 853 467 | 42 135 | 760 162 | 54 134 |
| Énergie | 383 265 | 29 179 | 470 628 | 43 781 |
| Infrastructures | | | | |
| Infrastructures et construction | 367 323 | 16 873 | 394 407 | (10 617) |
| Opérations et maintenance | 209 249 | 14 579 | 357 421 | 12 063 |
| Sous-total - Infrastructures | 576 572 | 31 452 | 751 828 | 1 446 |
| I&C | 1 930 773 | 108 418 | 2 204 995 | 117 460 |
| Capital | 57 397 | 108 946 | 52 070 | 42 780 |
| | <u>1 988 170 \$</u> | <u>217 364</u> | <u>2 257 065 \$</u> | <u>160 240</u> |
| Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus | | 5 301 | | 700 |
| Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs | | (40 325) | | (30 436) |
| Coûts de restructuration (note 5) | | (13 015) | | (484) |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration | | (1 244) | | (7 879) |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz | | (20 289) | | (20 983) |
| RAII | | 147 792 | | 101 158 |
| Charges financières nettes (produits financiers nets) (note 6) | | 9 505 | | (32 702) |
| Résultat avant impôts sur le résultat | | 138 287 | | 133 860 |
| Impôts sur le résultat | | 10 900 | | 29 035 |
| Résultat net pour la période | | 127 387 \$ | | 104 825 \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | 122 107 \$ | | 104 380 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 5 280 | | 445 |
| Résultat net pour la période | | 127 387 \$ | | 104 825 \$ |

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | 2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| Informations supplémentaires : | | |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C | 31 199 \$ | 67 021 \$ |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital : | | |
| Provenant de l'Autoroute 407 | 31 452 | 31 452 |
| Provenant des autres investissements de Capital : | | |
| Provenant d'un gain net sur cession de SNCL Malta (note 4A) | 53 595 | - |
| Provenant d'une perte nette sur cession de Rayalseema (note 4A) | (2 550) | - |
| Excluant le gain net (la perte nette) énuméré ci-dessus | 8 411 | 5 907 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période | 122 107 \$ | 104 380 \$ |

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans certaines concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 ») sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles jusqu'à sa cession au premier trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous.

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, la Société a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MMLC Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta est le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 |
|--|------------------|
| Contrepartie reçue | 98 675 \$ |
| Valeur comptable du placement | (38 660) |
| Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres | 1 074 |
| Gain sur cession de SNCL Malta | 61 089 |
| Impôts sur le résultat | (7 494) |
| Gain net sur cession de SNCL Malta | 53 595 \$ |

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 |
|---|------------------|
| Contrepartie reçue en trésorerie | 98 675 \$ |
| Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés | (4 865) |
| Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta | 93 810 \$ |

RAYALSEEMA

Au premier trimestre de 2016, SNC-Lavalin a essentiellement conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Par suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au premier trimestre de 2016, le gain sur cessions d'investissements de Capital avant impôts présenté dans le compte consolidé de résultat de la Société se détaille comme suit :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 |
|---|------------------|
| Gain sur cession de SNCL Malta | 61 089 \$ |
| Perte sur cession de Rayalseema | (2 550) |
| Gain sur cessions d'investissements de Capital | 58 539 \$ |

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

Par suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au premier trimestre de 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 |
|--|-------------------|
| Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta | 93 810 \$ |
| Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema | 8 041 |
| Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 101 851 \$ |

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

| | 31 MARS 2016 | 31 DÉCEMBRE 2015 |
|--|-------------------|---------------------|
| Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation | (19 642) \$ | (15 895) \$ |
| Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2)} | 383 717 | 419 525 |
| Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût | 47 280 | 48 331 |
| Valeur comptable nette totale des investissements de Capital | 411 355 \$ | 451 961 \$ |

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 mars 2016 et au 31 décembre 2015.

(2) Inclut un prêt subordonné accordé à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 mars 2016 et au 31 décembre 2015.

5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 13,0 millions \$ au premier trimestre de 2016 (2015 : 0,5 million \$).

Les coûts de restructuration constatés aux premiers trimestres de 2016 et de 2015 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | | | 2015 | | |
|--|--------------------|--|-----------------|--------------------|--|--------------------|
| | PROVENANT D'I&C | PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL | PROVENANT D'I&C | PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
| Intérêts sur la dette : | | | | | | |
| Avec recours | 5 470 \$ | - \$ | 5 470 \$ | 5 435 \$ | - \$ | 5 435 \$ |
| Sans recours | - | 6 557 | 6 557 | - | 6 663 | 6 663 |
| Autre | 2 783 | 243 | 3 026 | 4 279 | 18 | 4 297 |
| Charges financières | 8 253 | 6 800 | 15 053 | 9 714 | 6 681 | 16 395 |
| Produits financiers | (2 747) | (3 406) | (6 153) | (2 694) | (5 539) | (8 233) |
| Pertes nettes (gains nets) de change | 605 | - | 605 | (41 115) | 251 | (40 864) |
| Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change | (2 142) | (3 406) | (5 548) | (43 809) | (5 288) | (49 097) |
| Charges financières nettes (produits financiers nets) | 6 111 \$ | 3 394 \$ | 9 505 \$ | (34 095) \$ | 1 393 \$ | (32 702) \$ |

7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux premiers trimestres de 2016 et de 2015 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS (EN MILLIERS) | 2016 | 2015 |
|--|----------------|----------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base | 149 787 | 152 388 |
| Effet dilutif des options sur actions | 74 | 64 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué | 149 861 | 152 452 |

Au cours du premier trimestre de 2016, 677 263 options sur actions en cours (2015 : 753 096 options sur actions en cours) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

8. DIVIDENDES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2016, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 39,0 millions \$ ou de 0,26 \$ par action (2015 : 38,0 millions \$ ou 0,25 \$ par action). Au 31 mars 2015, le montant payable le 2 avril 2015 était inclus au poste « Autres passifs financiers courants » de l'état consolidé de la situation financière.

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | 2015 |
|---|-------------|------------------|
| Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier | - \$ | - \$ |
| Dividendes déclarés au cours de l'exercice | 38 954 | 38 035 |
| Dividendes payés au cours de l'exercice | (38 954) | - |
| Dividendes à payer au 31 mars | - \$ | 38 035 \$ |

9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 mars 2016 et au 31 décembre 2015 :

| | 31 MARS 2016 | 31 DÉCEMBRE 2015 |
|--|-------------------|---------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger | 370 013 \$ | 472 355 \$ |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2 180 | 1 768 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 29 016 | 10 036 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | (50 097) | (44 146) |
| Autres composantes des capitaux propres | 351 112 \$ | 440 013 \$ |

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés pour la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul différé du gain ou de la perte sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015 :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | 2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger : | | |
| Solde au début de la période | 472 355 \$ | 19 848 \$ |
| Gains (pertes) de la période courante | (114 477) | 241 921 |
| Reclassement en résultat net | 5 776 | - |
| Couverture de l'investissement net - gains de la période courante | 8 698 | 1 276 |
| Impôts relatifs aux gains de la période courante | (2 339) | (342) |
| Solde à la fin de la période | 370 013 | 262 703 |
| Actifs financiers disponibles à la vente : | | |
| Solde au début de la période | 1 768 | 645 |
| Gains (pertes) de la période courante ⁽¹⁾ | (929) | 5 165 |
| Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante | (274) | (2 538) |
| Reclassement en résultat net ⁽¹⁾ | 1 615 | (2 231) |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | - | 174 |
| Solde à la fin de la période | 2 180 | 1 215 |
| Couvertures de flux de trésorerie : | | |
| Solde au début de la période | 10 036 | 4 244 |
| Gains (pertes) de la période courante | 17 650 | (19 611) |
| Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante | (24) | 5 319 |
| Reclassement en résultat net | 5 159 | (3 189) |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | (3 805) | (611) |
| Solde à la fin de la période | 29 016 | (13 848) |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence : | | |
| Solde au début de la période | (44 146) | (35 634) |
| Quote-part de la période courante | (10 133) | (8 219) |
| Impôts liés à la quote-part de la période courante | 2 636 | 2 167 |
| Reclassement en résultat net | 2 108 | 1 554 |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | (562) | (413) |
| Solde à la fin de la période | (50 097) | (40 545) |
| Autres composantes des capitaux propres | 351 112 \$ | 209 525 \$ |

⁽¹⁾ Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 1,6 million \$ (2015 : 0,4 million \$) et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 1,6 million \$ (2015 : 0,4 million \$).

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des gains et des pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015 :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | | | 2015 | | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET |
| Montant cumulé au début de la période | (33 519) \$ | 6 241 \$ | (27 278) \$ | (33 178) \$ | 6 403 \$ | (26 775) \$ |
| Pertes constatées durant la période | (3 098) | 229 | (2 869) | (13 377) | 879 | (12 498) |
| Montant cumulé à la fin de la période | (36 617) \$ | 6 470 \$ | (30 147) \$ | (46 555) \$ | 7 282 \$ | (39 273) \$ |

10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | 2015 |
|---|--------------------|--------------------|
| Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants | 40 321 \$ | 31 856 \$ |
| Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net | 10 900 | 29 035 |
| Charges financières nettes (produits financiers nets) comptabilisés en résultat net (note 6) | 9 505 | (32 702) |
| Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions | 3 628 | 5 036 |
| Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | (44 508) | (39 167) |
| Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 31 832 | 31 852 |
| Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats | (4 608) | (31 264) |
| Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A) | (58 539) | - |
| Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5) | 13 015 | 484 |
| Coûts de restructuration payés | (33 447) | (20 382) |
| Autres | (15 196) | (25 636) |
| Autres éléments de rapprochement | (47 097) \$ | (50 888) \$ |

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

| TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS | 2016 | 2015 |
|--|---------------------|---------------------|
| Diminution des créances clients | 119 201 \$ | 83 654 \$ |
| Augmentation des contrats en cours | (159 558) | (195 447) |
| Augmentation des stocks | (4 232) | (53 201) |
| Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants | 9 891 | (64 815) |
| Diminution des autres actifs non financiers courants | 18 706 | 41 143 |
| Diminution des dettes fournisseurs | (267 780) | (52 847) |
| Diminution des acomptes reçus sur contrats | (23 671) | (37 749) |
| Diminution des produits différés | (12 580) | (111 763) |
| Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants | 2 890 | (23 260) |
| Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants | 15 908 | (44 871) |
| Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie | (301 225) \$ | (459 156) \$ |

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

| INVESTISSEMENT DE CAPITAL | MÉTHODE DE COMPTABILISATION | TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE |
|---|-----------------------------------|--|
| Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 | Méthode de la consolidation | Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client. |
| | Méthode de la mise en équivalence | Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client. |
| Autres | Méthode de la mise en équivalence | Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant. |
| | Méthode du coût | Pas d'élimination, conformément aux IFRS. |

Pour les trois premiers mois de 2016, SNC-Lavalin a constaté des produits de 173,6 millions \$ (2015 : 135,0 millions \$) tirés des contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 44,5 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016 (2015 : 39,2 millions \$).

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 80,8 millions \$ au 31 mars 2016 (31 décembre 2015 : 65,4 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 105,8 millions \$ au 31 mars 2016 (31 décembre 2015 : 94,2 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 106,9 millions \$ au 31 mars 2016 (31 décembre 2015 : 113,9 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 mars 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

| AU 31 MARS | | 2016 | | | | |
|--|----------------------|---------------------------|----------------------|--|---------------------|---------------------|
| VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | | |
| | JVBRN ⁽¹⁾ | DISPONIBLES À LA VENTE | PRÊTS ET CRÉANCES | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 388 390 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 1 388 390 \$ | 1 388 390 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 47 715 | - | - | - | 47 715 | 47 715 |
| Créances clients | - | - | 1 070 378 | - | 1 070 378 | 1 070 378 |
| Autres actifs financiers courants | - | - | 879 433 | 7 614 | 887 047 | 888 626 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | - | - | 109 306 | - | 109 306 | 109 306 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾ | - | 46 666 | 614 | - | 47 280 | Voir ⁽²⁾ |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾ | - | - | 313 693 | - | 313 693 | 353 937 |
| Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾ | 17 551 | - | 46 103 | - | 63 654 | 63 654 |
| Total | 1 453 656 \$ | 46 666 \$ | 2 419 527 \$ | 7 614 \$ | 3 927 463 \$ | |

| AU 31 DÉCEMBRE | | 2015 | | | | |
|--|----------------------|---------------------------|----------------------|--|---------------------|---------------------|
| VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | | |
| | JVBRN ⁽¹⁾ | DISPONIBLES À LA VENTE | PRÊTS ET CRÉANCES | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 581 834 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 1 581 834 \$ | 1 581 834 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 38 964 | - | - | - | 38 964 | 38 964 |
| Créances clients | - | - | 1 200 890 | - | 1 200 890 | 1 200 890 |
| Autres actifs financiers courants | - | - | 899 128 | 9 742 | 908 870 | 911 004 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | - | - | 109 306 | - | 109 306 | 109 306 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾ | - | 47 717 | 614 | - | 48 331 | Voir ⁽²⁾ |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾ | - | - | 291 858 | - | 291 858 | 327 619 |
| Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾ | 6 825 | - | 67 239 | - | 74 064 | 74 064 |
| Total | 1 627 623 \$ | 47 717 \$ | 2 569 035 \$ | 9 742 \$ | 4 254 117 \$ | |

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »).

(2) Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

(3) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 mars 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

| AU 31 MARS | | 2016 | | |
|--|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|--------------|
| VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | |
| | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | AUTRES PASSIFS FINANCIERS | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Dettes fournisseurs | - \$ | 1 936 603 \$ | 1 936 603 \$ | 1 936 603 \$ |
| Acomptes reçus sur contrats | - | 160 178 | 160 178 | 160 178 |
| Autres passifs financiers courants | 48 035 | 295 997 | 344 032 | 344 032 |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾ | - | 411 882 | 411 882 | 413 178 |
| Provisions | - | 72 429 | 72 429 | 72 429 |
| Dettes à court terme et dette à long terme ⁽²⁾ | - | 885 106 | 885 106 | 986 487 |
| Autres passifs financiers non courants | 3 162 | 4 414 | 7 576 | 7 576 |
| Total | 51 197 \$ | 3 766 609 \$ | 3 817 806 \$ | |

| AU 31 DÉCEMBRE | | 2015 | | |
|--|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|--------------|
| VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | |
| | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | AUTRES PASSIFS FINANCIERS | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Dettes fournisseurs | - \$ | 2 330 538 \$ | 2 330 538 \$ | 2 330 538 \$ |
| Acomptes reçus sur contrats | - | 185 813 | 185 813 | 185 813 |
| Autres passifs financiers courants | 92 503 | 301 845 | 394 348 | 394 348 |
| Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾ | - | 394 144 | 394 144 | 397 024 |
| Provisions | - | 93 057 | 93 057 | 93 057 |
| Dettes à court terme et dette à long terme ⁽²⁾ | - | 883 144 | 883 144 | 977 513 |
| Autres passifs financiers non courants | 2 857 | 4 040 | 6 897 | 6 897 |
| Total | 95 360 \$ | 4 192 581 \$ | 4 287 941 \$ | |

⁽¹⁾ La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

⁽²⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

13. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la LCAPE, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

La GRC mène aussi actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la LCAPE, ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord (l'« enquête de la GRC »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la LCAPE. Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à cette enquête de la GRC, celle-ci pourrait donner lieu à des accusations au criminel contre la Société ou certaines de ses filiales en vertu de la LCAPE et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations.

Les accusations et l'enquête de la GRC, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations et l'enquête de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et à 2,0 millions \$ US) plus les intérêts, dont une tranche de 11,9 millions \$ CA a été reçue au 31 mars 2016, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demandresses soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demandresses à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin Inc., une filiale de SNC-Lavalin, et un partenaire dans un partenariat sont parties à des procédures d'arbitrage avec un client qui réclame des dommages-intérêts relativement à la conception et à la construction d'une installation minière. Le client allègue, entre autres, qu'il y a eu rupture de contrat et négligence, négligence grave et négligence découlant de fausses représentations. SNC-Lavalin Inc. et son partenaire dans le partenariat ont entrepris un processus d'arbitrage distinct afin de recouvrer des montants à recevoir, mais impayés aux termes de l'entente avec le client. Le mécanisme de règlement des différends est assujéti à un arbitrage confidentiel et exécutoire.

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795